

Mention d'informations Informatique et Libertés

Enregistrement au RPPS des étudiants en pharmacie remplaçants

Au titre de l'arrêté du 6 février 2009 tel que modifié par arrêté du 18 avril 2017 portant création du RPPS (Répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé), le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) est tenu d'enregistrer auprès de ce répertoire les internes en pharmacie et les étudiants dûment autorisés à exercer à titre temporaire, ou susceptibles d'être requis ou appelés au titre de la réserve sanitaire.

Vos données d'identité et de situation d'exercice sont donc transmises au RPPS qui pourra vous délivrer une carte de personnel en formation (CPF), si vous n'en disposez pas déjà. Pour plus d'informations sur cette carte, nous vous invitons à consulter les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site de l'ANS (Agence du Numérique en Santé) qui gère le RPPS et à les accepter : https://esante.gouv.fr/documents/CGU_Produits_Certification

Vos données sont conservées par le CNOP pendant la durée de vos études.

Conformément au Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez de droits concernant vos données et, en particulier, d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles et, sous certaines conditions, d'un droit d'effacement des informations vous concernant ou de limitation du traitement. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données de l'Ordre en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@ordre.pharmacien.fr

Vous disposez également, si vous l'estimez nécessaire, de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).